Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213501083-20260424-2026_04_15-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune d'Essé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
Unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 24 Avril à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune d'Essé s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Alexis-Nicolas DELSAUT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/04/2026.

Présents : Mme AUBIN Coralie, Mme AUROY Valentine, M. BURGAIN Didier, M. DELSAUT Alexis-Nicolas, Maire, M. FERT Régis, M. GINGUENÉ Jean-Pierre, Mme MOULIN Stéphanie, M. NOËL Hervé, M. RENIER Benjamin, Mme SAULNIER Yvette, M. WAUTERS Pascal.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BERTRAND Stéphanie à M. NOËL Hervé, Mme BRUNET Muriel à M. WAUTERS Pascal, Mme GESLIN Christèle à Mme SAULNIER Yvette
Excusé(s) : M. GESLIN Christophe

A été nommé(e) secrétaire : Mme SAULNIER Yvette

2026_04_15 – INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS - Election des délégués au Syndicat Mixte Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer les délégués suivants :
- délégué titulaire : Alexis-Nicolas DELSAUT
- délégué suppléant : Christophe GESLIN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/04/2026
Le Maire
Alexis-Nicolas DELSAUT

La secrétaire de séance
Yvette SAULNIER

La présente délibération peut si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes